



Le dispositif ULIS

Unité Localisée pour
l'Inclusion Scolaire

INSPE Janvier 2023

Isabelle DEBREUVE



Découvrir le dispositif ULIS

<https://www.youtube.com/watch?v=zmU-BaHdfE0>

**Vous vous apprêtez à visionner une video,
voici les questions auxquelles vous devrez répondre:**

- Quelles sont les particularités du dispositif ULIS ?
- Comment se passe la scolarisation des élèves de l'ULIS ?
- Quels partenaires interviennent auprès de lui ?
- Quel est votre sentiment général suite au visionnage de cette capsule ?

ULIS

Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire



L'ULIS accueille des élèves dont le handicap ne permet pas une scolarité continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent tirer profit d'une scolarisation adaptée.

Chaque élève scolarisé au titre de l'ULIS bénéficie, selon ses possibilités, **de temps d'inclusion dans une classe de l'établissement** et de temps de travail au sein de l'ULIS.

L'ULIS est dotée d'un coordonnateur chargé de l'organisation et de l'adaptation de l'enseignement.

Textes officiels : Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015

Loi de février 2005 en faveur des personnes handicapées

Loi de refondation de l'école de juillet 2013 posant les fondements de l'école inclusive

L'organisation des Ulis correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves en situation de handicap présentant des :

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;

TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;

TFM : troubles des fonctions motrices ;

TFA : troubles de la fonction auditive ;

TFV : troubles de la fonction visuelle ;

TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Ces dénominations ne constituent pas, pour les Ulis, une nomenclature administrative.

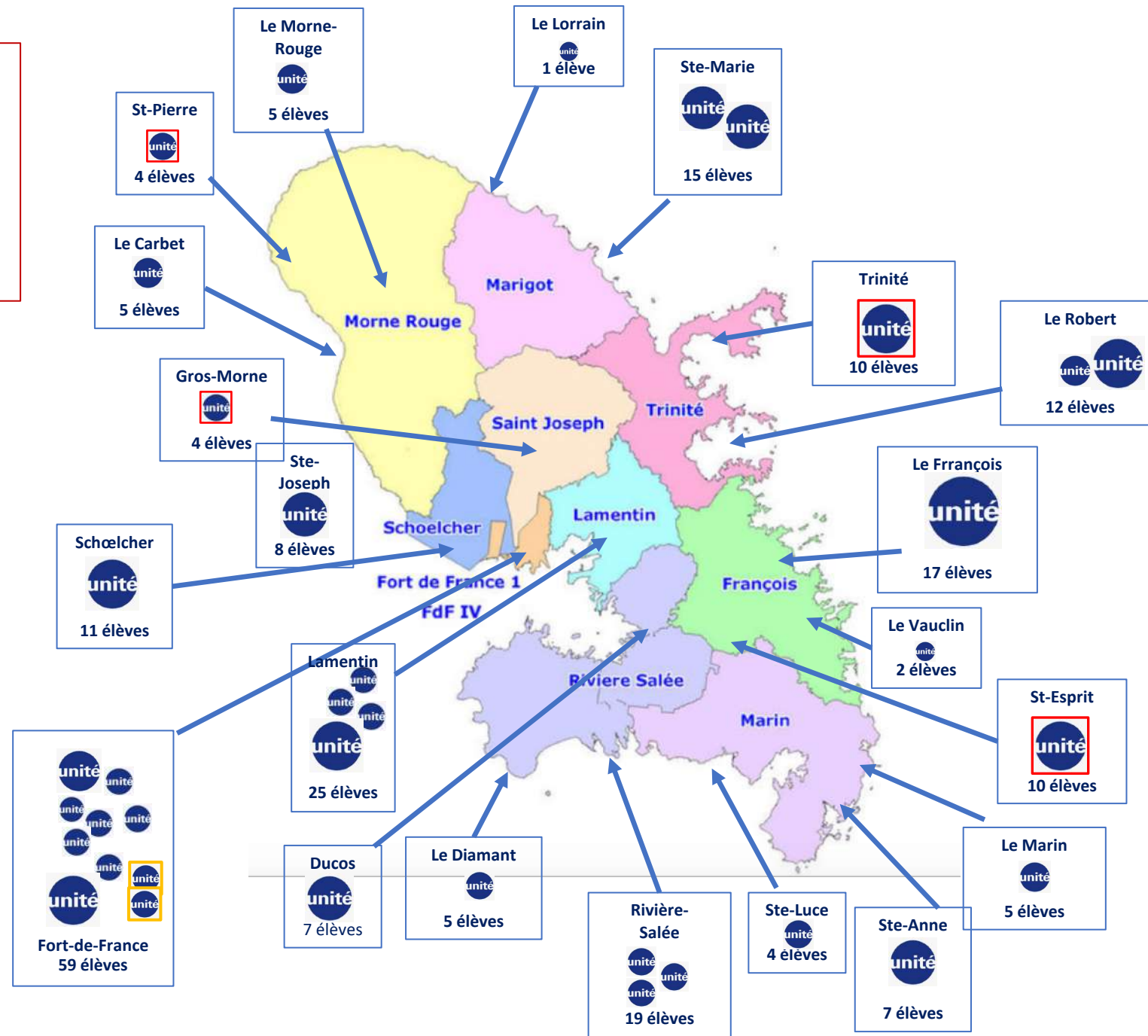
Elles permettent à l'autorité académique de réaliser une cartographie des Ulis en mentionnant les grands axes de leur organisation et offrent à l'ensemble des partenaires une meilleure lisibilité.

La constitution du groupe d'élèves d'une Uli ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique.

Les 37 ULIS du 1^{er} degré

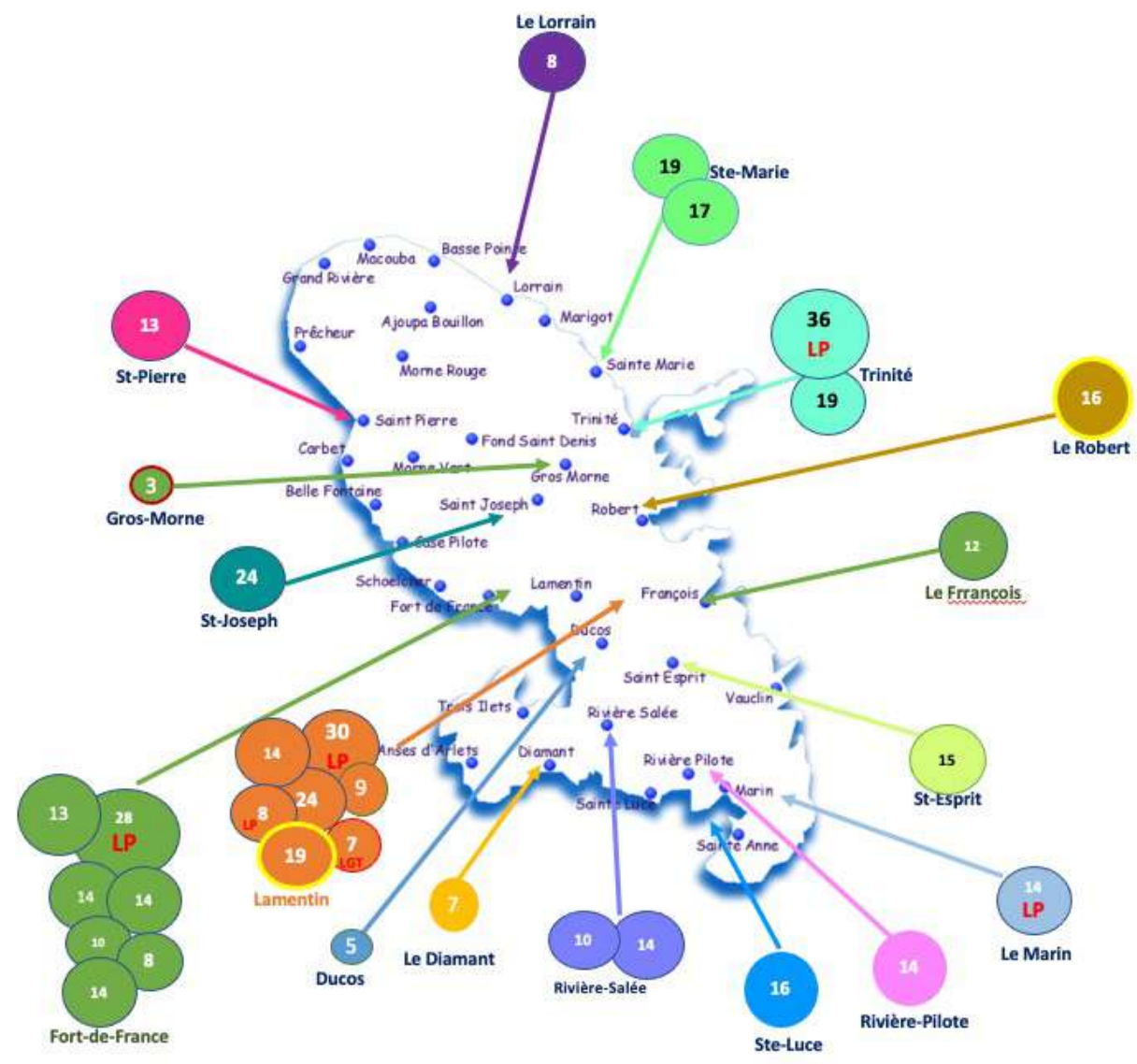
235 élèves affectés

-  ULIS TSA
-  ULIS TFM
-  ULIS TFC



Les 35 ULIS
 du 2nd degré
 518 élèves affectés

-  ULIS TSA
-  ULIS TFM
-  ULIS TFC



Qui sont les élèves ULIS ?

Des élèves d'ULIS école

Des élèves de CM2

Des élèves de collège

Des élèves de SEGPA ré-orientés

Des élèves d'IME

« L'admission de l'élève est préparée en amont par l'enseignant référent ERSH, en lien avec la famille, en transmettant le projet personnalisé de scolarisation au directeur d'école ou au chef d'établissement. »

Quelle plus-value apporte une ULIS au sein du collège?

Mise en place favorisée du PPS (Projet personnalisé de scolarisation)

Présence d'une personne ressource concernant le handicap avec l'enseignant coordonnateur pédagogique:

- Aide à l'adaptation des enseignements;
- Aide à la construction des projets d'orientation;
- Mise en place de co-intervention facilitée;

Faciliter la compréhension et la mise en place des principes et des valeurs de la République française, de l'école inclusive, de la solidarité et de l'entraide.

Comment se fait l'orientation?

Réunion de l'équipe éducative avec la présence des parents. Un projet de vie est formulé pour l'élève.

Constitution ou réactualisation du dossier avec : bilan scolaire, bilan psychologique (par psychologue scolaire ou CO-Psy) et bilan médical

Dépôt du dossier à la MMPH* par les parents

Une commission (CDAPH) évalue les besoins de l'élève et peut proposer une orientation en ULIS

"L'Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves Handicapés (ERSEH) est une ressource essentielle pour faire le lien entre la MMPH, l'équipe et la famille."

**MMPH : Maison Martiniquaise des Personnes Handicapées*

ATTENTION

La famille reste décisionnaire des choix d'orientation de l'enfant:

Ce sont les parents qui constituent et déposent un dossier MDPH. L'orientation n'est possible que s'il y a acceptation des parents : le travail en amont est donc très important.

En cas de non constitution d'un dossier auprès de la MDPH, d'un refus du PPS ou de l'affectation, le droit commun s'applique.

- *La décision d'orientation peut prendre du temps (5 mois ou plus), il est donc essentiel de se réunir très tôt dans l'année pour constituer le dossier (novembre/décembre).*
- *La MDPH notifie une orientation, l'affectation est ensuite précisée par le rectorat.*



Le fonctionnement de l'ULIS

L'enseignant coordonnateur pédagogique de l'ULIS est un professeur des écoles spécialisé ou un PLC lui aussi spécialisé.

La présence possible d'un Accompagnant pour les Elèves en Situation de Handicapé (AESH CO) peut être affecté au dispositif.

Les élèves sont inscrits dans une classe de référence du collège et bénéficient du dispositif ULIS en compensation de leur handicap.

Certains élèves peuvent également bénéficier d'un AESH-individuel.



Le rôle de l'enseignant coordonnateur

« L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource. »

Mettre en oeuvre et coordonner le PPS de chaque élève.

Organiser les emplois du temps de chaque élève, selon ses potentialités et ses besoins.

Accompagner les enseignants pour la scolarisation des élèves handicapés.

Organiser et assurer les enseignements au sein de l'ULIS.

Préparer l'orientation post-ULIS (Parcours Avenir)

Contribuer en tant que personne ressource à la scolarisation des élèves handicapés.

Concevoir et mettre en oeuvre des projets dans le cadre des enseignements complémentaires.

Membre à part entière de l'établissement, il fait partie de l'équipe pédagogique et participe à l'équipe de suivi de la scolarisation des élèves dont il a la charge.

Travail au sein de l'ULIS

- Le projet du dispositif et les documents de mise en oeuvre du PPS déterminent les objectifs pour chaque élève avec :

Des temps d'apprentissage plus individualisés en français, maths, principalement et adaptés aux difficultés et capacités de chacun;

Des temps d'aides méthodologiques et de remédiations;

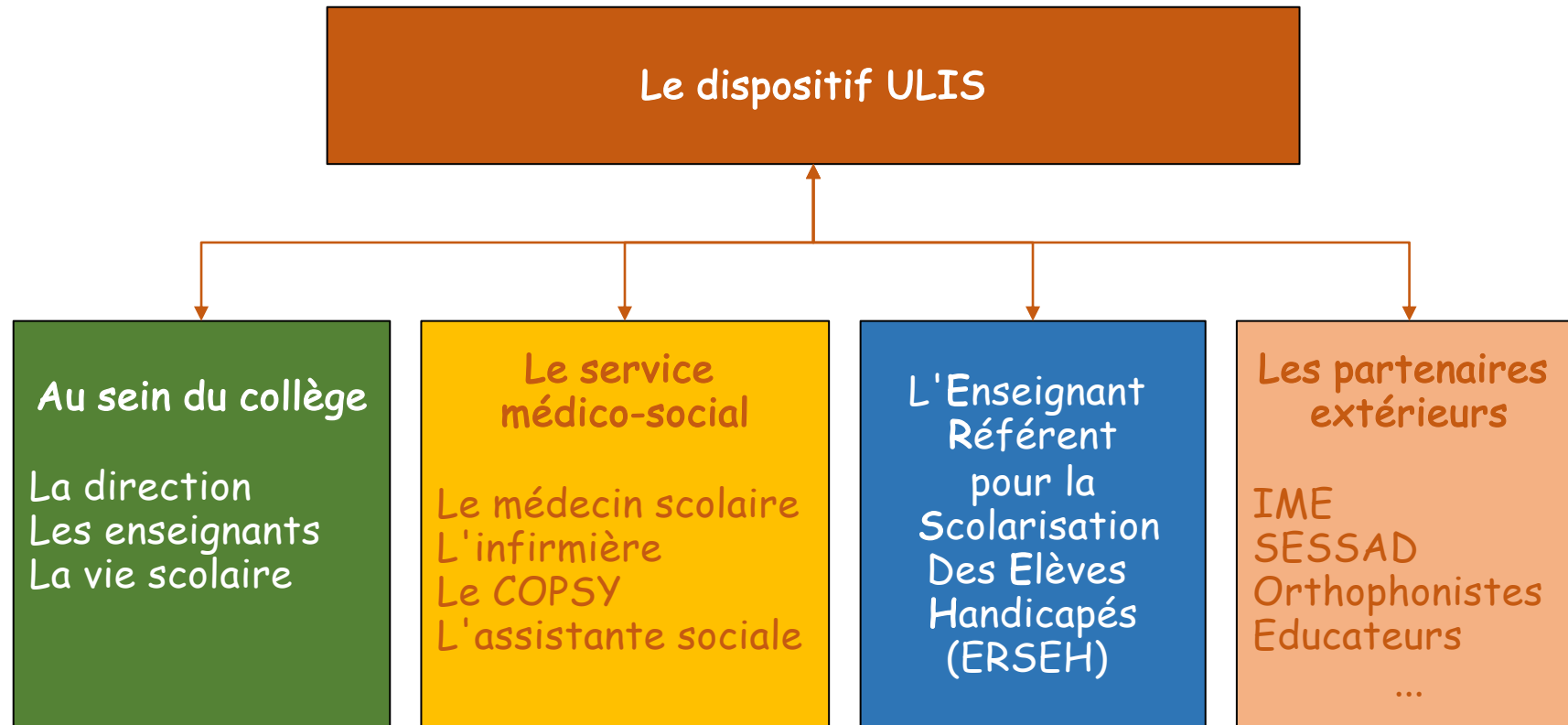
Des aides à l'inclusion (travail des cours en amont et en aval, aide aux devoirs, suivi des évaluations, aide méthodologique...);

La préparation de l'orientation : projet individuel d'orientation, organisation des stages;

Des projets spécifiques menés par des PLC au sein de l'ULIS;

Des projets collectifs (créer du lien malgré la discontinuité de la scolarisation).

Les partenaires de l'ULIS



Des classes de référence pour l'inclusion scolaire

Chaque élève de l'ULIS est inscrit dans une classe du collège (classe d'âge) avec laquelle il suit certains cours et participe aux divers projets de cette classe;

Les cours et les évaluations sont adaptés. Ils sont conduits par les enseignants du collège et peuvent être co-construits avec l'enseignant coordonnateur;

L'évaluation du projet de scolarisation de chaque élève se mène dans la classe de référence et au sein de l'ULIS;

Un AESH peut accompagner les élèves dans les classes de référence.

Quels types d'inclusions ?

Les matières :

- Toutes en principe;
- Selon les potentialités des élèves;
- Certaines disciplines sont privilégiées pour leurs aspects concrets : SVT, Physique-chimie, EPS, arts plastiques, éducation musicale, technologie, histoire géographie.

Sur projets : Les élèves de l'ULIS doivent pouvoir bénéficier de tous les projets : les sorties, les groupes de chorale, de théâtre, les forums, la vie de classe, la préparation d'expositions...

La vie scolaire : participation aux différentes activités durant le temps périscolaire...

Les inclusions sont à interroger régulièrement. Elles peuvent évoluer ou s'arrêter selon les modules d'enseignement.

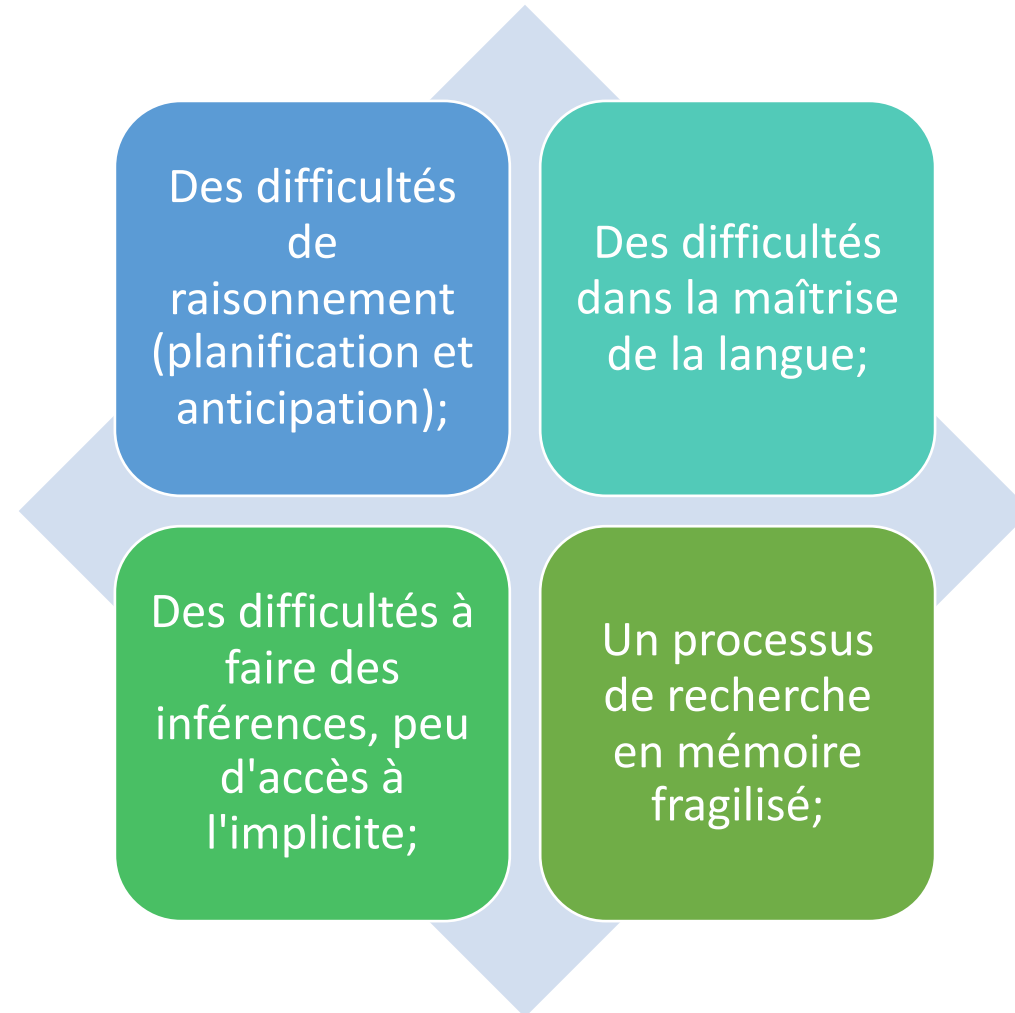


Etude de cas:

le profil des élèves d'ULIS

Les difficultés des élèves ULIS :

Cela ne représente pas un diagnostic, mais on peut constater assez souvent chez les élèves fréquentant l'ULIS TFC :



Les aménagements des évaluations

Des aides, adaptations et aménagements nécessaires sont mis en place lors de la passation des contrôles et des évaluations ;

Les élèves bénéficiant de l'Ulis peuvent par ailleurs prétendre à un aménagement des examens, conformément aux articles D. 351-27 à D. 351-31 du code de l'éducation ;

Le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures leur permettant de déposer une demande et à ce qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches s'ils le souhaitent.

L'Ulis dans le premier degré

L'Ulis école est placée sous la responsabilité du directeur de l'école où elle est implantée. Elle est prise en compte au même titre qu'une classe de l'école dans la définition de la quotité de décharge d'enseignement du directeur.

L'effectif des Ulis école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Toutefois, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) peut décider de limiter l'effectif d'une Ulis donnée à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique du dispositif ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient ;

Une attention particulière est portée par l'IA-Dasen aux écoles ayant une Ulis dans les opérations de carte scolaire ;

Le directeur doit s'assurer que tous les enseignements relevant des programmes de l'école primaire soient dispensés et notamment les enseignements de langues vivantes étrangères ;

Les élèves bénéficiant de l'Ulis peuvent participer aux activités péri-éducatives notamment dans le cadre du projet éducatif territorial ;

Une attention particulière doit être portée aux transitions à chaque changement de cycle.

L'Ulis dans le second degré

Le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une Ulis collège ou lycée ne dépasse pas dix. Cependant, dans certains cas, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) peut décider de limiter l'effectif d'une Ulis donnée ou de l'augmenter si la mise en œuvre des PPS des élèves le permet.

Cette modulation peut différer selon que les élèves sont scolarisés au collège, au lycée général et technologique ou au lycée professionnel.

Le chef d'établissement détermine, au sein de la dotation horaire globale, les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves bénéficiant de l'Ulis. Il s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants.

Au collège...

Le conseiller principal d'éducation veille à la participation des élèves bénéficiant de l'Ulis aux activités éducatives, culturelles et sportives et à la bonne organisation des temps de vie collective (restauration, permanence, récréation).

Certains élèves du collège scolarisés au titre de l'Ulis suivent les enseignements des programmes de leur classe d'âge.

Pour le cas où les enseignements dispensés au sein de l'Ulis seraient en très grand décalage avec les programmes de collège, particulièrement lorsque les élèves relèvent de troubles des fonctions cognitives,

Après l'ULIS en collège...

Pour les élèves bénéficiant de l'Ulis dont le PPS ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet, la passation du certificat de formation générale (CFG) est proposée dans les conditions prévues .

Pour les élèves dont le PPS prévoit à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle, des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle, sont proposés afin de construire le projet professionnel.

Dans ce cadre, le conventionnement éventuel avec une Segpa ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées ;

Dans le cadre du parcours Avenir, les séquences d'observation du monde professionnel (en classe de 3^e) ou encore des entreprises adaptées afin de leur permettre de développer leurs appétences, projets professionnels et aptitudes.

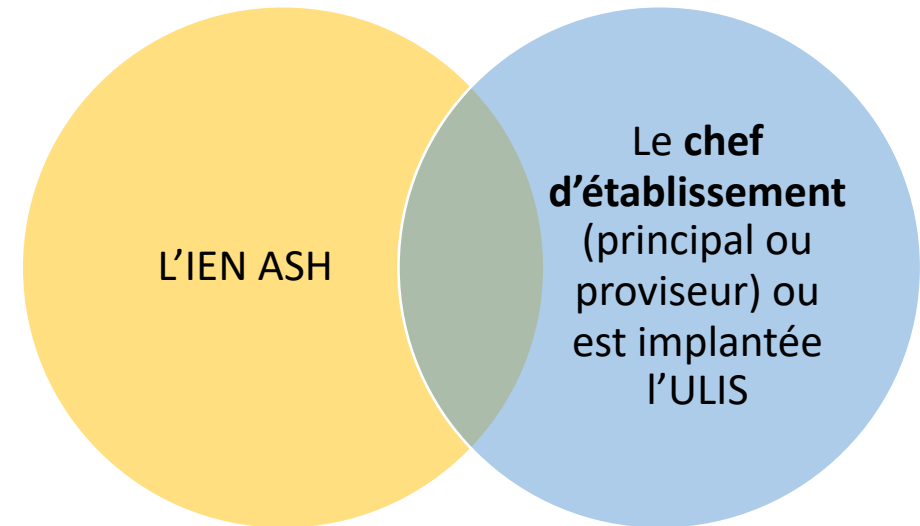
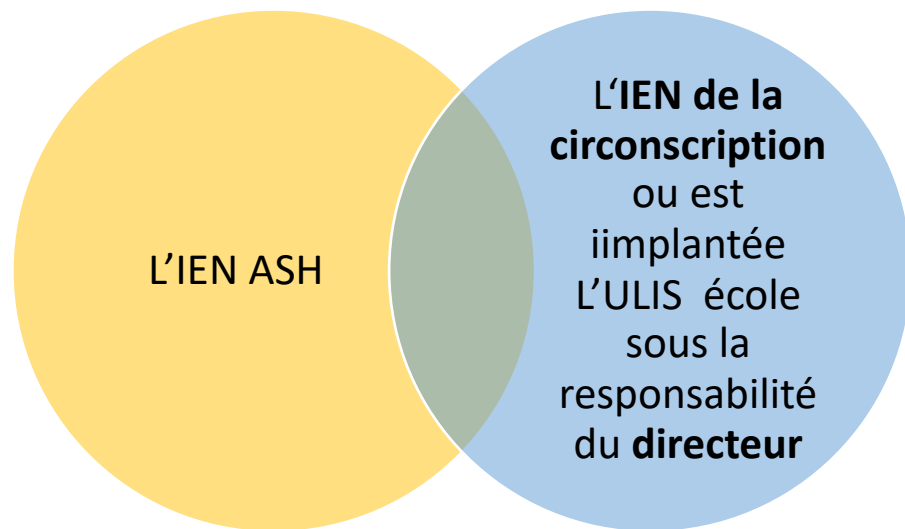
L'Ulis lycée d'enseignement général et technologique

Pour les élèves bénéficiant de l'Ulis dont le PPS prévoit la préparation d'un diplôme de l'enseignement général ou technologique, l'équipe pédagogique, singulièrement le coordonnateur de l'Ulis, accompagne le projet de poursuite d'études et prépare les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur ;

L'élève bénéficie en outre de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement personnalisé tel que l'entretien personnalisé d'orientation en classes de première et de terminale.

L'enseignant référent prend contact, le moment venu, avec le correspondant « handicap » de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition avec l'université.

L'ULIS en co-pilotage



IEN: Inspecteur de l'Education Nationale

Ressources complémentaires

- Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015: Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés
- Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html>
- Le handicap sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale : <http://www.education.gouv.fr/pid30558/le-handicap-education-nationale.html>
- Guide pour scolariser les élèves en situation de handicap : <http://eduscol.education.fr/cid47791/guide-pour-scolariser-les-eleves-en-situation-de-handicap.html>
- L'École pour tous : <http://www.ecolepourtous.education.fr/accueil-scolarisationdeslv.html>
- Site ASH de la Martinique: <http://site.ac-martinique.fr/ash/>



Merci pour
votre
attention

<https://site.ac-martinique.fr/ash/>